



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 23837

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'intérêt qu'il y aurait pour les étudiants à obtenir la gratuité des musées nationaux. L'importance des visites des musées et monuments pour l'enrichissement personnel des étudiants et pour leurs études est évidente. Il est donc nécessaire de permettre une ouverture à la culture, la plus large possible. Or, il faut constater que les difficultés économiques que rencontre un grand nombre d'entre eux ne permet pas l'accès à notre patrimoine culturel, malgré les tarifs qui sont proposés aux étudiants. Pourtant, certains pays européens ont mis en place des mesures de totale gratuité avec succès. En France, certains bénéficient déjà de cette gratuité, notamment dans les filières artistiques, alors que ce n'est pas le cas dans celles d'histoire. Pour accorder les mêmes avantages à tous, il lui demande quelle suite pourra être réservée à cette proposition qui doit permettre à tous les étudiants de bénéficier d'un accès gratuit à nos musées et monuments.

Texte de la réponse

La Fédération française des associations d'étudiants en histoire souhaite obtenir la gratuité d'accès aux musées et monuments historiques pour les étudiants, et en particulier pour les étudiants en histoire. Une seule disposition tarifaire à portée générale est énoncée dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : dans les musées dépendant de l'État, la gratuité d'accès est accordée aux visiteurs de moins de 18 ans. Les musées nationaux, relevant du ministère de la culture et de la communication et ayant statut de service à compétence nationale, accordent la gratuité aux étudiants de certaines disciplines pour lesquelles l'accès direct et quasi-quotidien aux oeuvres apparaît indispensable. C'est ainsi que bénéficient de la gratuité d'entrée dans ces musées les étudiants en histoire de l'art, en arts plastiques, en cinéma, en théâtre, ainsi que les élèves de l'école du Louvre et de l'Institut national du patrimoine. Des dispositions similaires, applicables aux étudiants des disciplines artistiques et culturelles, existent dans les musées ayant statut d'établissement public, tels le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly, ou le musée national d'Art moderne. Les musées dépendant des collectivités territoriales, et qui représentent la très grande majorité des 1 208 musées de France, déterminent librement leur politique tarifaire. La diversité de situation y est donc importante. Enfin, durant le premier semestre 2008, la gratuité totale des collections permanentes est expérimentée dans 14 musées et monuments nationaux. L'analyse des résultats de cette expérience, notamment au regard des effets de la gratuité sur la diversification des publics et la démocratisation des pratiques culturelles, aidera à dégager des orientations pérennes en matière de politique tarifaire. C'est dans le cadre général de cette réflexion que pourraient être éventuellement étudiées des mesures spécifiques en direction des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Richard Dell'Agnola](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23837

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4314

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6139